

Flash presse, 30 août 2022

Sobriété énergétique. **Automatiser les portes dans les commerces permettrait de réduire de 20 % la consommation d'énergie**

Alors que le prix de l'électricité s'envole, la Première ministre, Elisabeth Borne, a demandé un plan de sobriété ce lundi 29 août lors de la Rencontre des Entrepreneurs de France (REF), organisée par le syndicat patronal, en vue de possibles rationnements cet hiver. Pour les commerçants, hôteliers, ou restaurateurs, les économies sont une affaire de survie. Le Groupement Actibaie, syndicat professionnel affilié à la FFB (Fédération Française du Bâtiment) avance une solution simple : l'automatisation des portes permettrait de réduire la consommation d'énergie de 20 %.

Dans le tertiaire, le **chauffage et la climatisation sont les deux postes de consommation les plus importants**. Ils représentent plus de la moitié de la consommation totale¹. « *Les portes ouvertes provoquent des **déperditions thermiques et augmentent la consommation énergétique des locaux d'environ 20 %**. Or une solution peu coûteuse et accessible existe sur le marché : les portes automatiques piétonnes. Toute porte battante peut être automatisée ou à défaut remplacée par une porte coulissante ce qui permettrait aux commerces de remplir leurs obligations réglementaires, mais également de réaliser des économies d'énergie importantes* », avance Vladimir Luzbhin-Asseev, Responsable Technique du Groupement Actibaie.

En effet, des villes comme Bourg-en-Bresse, Lyon, Besançon où Paris ont pris des arrêtés municipaux cet été pour que les magasins climatisés ferment leurs portes. Des **initiatives à généraliser selon le Groupement Actibaie pour pallier à l'hiver**. « *Un projet de décret² passé en consultation publique en janvier 2021 avait déjà proposé l'obligation de fermeture des portes dans des bâtiments tertiaires chauffés ou refroidis, mais a été rejeté par le CSCEE. La raison donnée était qu'il serait difficile de contrôler l'application d'une telle mesure. Les arrêtés préfectoraux et les amendes infligées aux magasins qui ne les respectaient pas montrent qu'une*

obligation de fermeture des portes est tout à fait applicable et contrôlable. Il est donc temps que le décret soit remis à l'ordre du jour des législateurs », commente Vladimir Luzbhin-Asseev.

Accompagner les commerçants dans la transition énergétique

Si les solutions existent, elles ont néanmoins un coût. En effet, pour l'automatisation d'une porte existante il faut compter environ 2 000 euros et 4 000 euros pour un nouveau système (travaux inclus). Une dépense conséquente pour certains commerçants.

*« Malheureusement, les différentes aides³ allouées aux TPE et PME pour le financement de leurs travaux de rénovation énergétique concernent les gestes réalisés avant décembre 2021. Au vu des dernières dispositions prises par le gouvernement, il serait judicieux de **remettre en place ces aides, devenues plus que nécessaires aux commerçants** », appelle Vladimir Luzbhin-Asseev.*

¹[Climat, Air, Energie](#) de l'Ademe, édition 2018

²[Projet de décret](#) relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou partie de bâtiments tertiaires, chauffés ou refroidis, 4 janvier 2021.

³[Aides](#) aux entreprises pour favoriser leur transition écologique, 9 décembre 2021

À propos du Groupement Actibaie

Affilié à la Fédération Française du Bâtiment (FFB), le Groupement Actibaie est le groupement professionnel qui réunit l'ensemble des métiers des portes, portails, volets et stores. Il regroupe à la fois les fabricants industriels, les assembleurs et les entrepreneurs installateurs et compte 2 150 adhérents, soit 29 000 salariés pour 2,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le syndicat représente ainsi 80 % des produits industriels mis sur le marché dans le secteur. Les priorités de développement du groupement Actibaie se centrent sur : la sécurité, l'accessibilité, la maintenance, les économies d'énergie, la normalisation et la formation.

www.groupement-actibaie.org

Contact presse : Mathilde Taurinya – Agence B Side
m.taurinya@agencebside.fr / 07 63 26 53 95